

Délibération n° 2019/203

Conseil Municipal du 17 décembre 2019 **N° 36**

**DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC (TERRASSES) - TARIFS 2020**

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses par les commerçants sédentaires, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Terrasse ouverte :

Superficie inférieure à 10 m²

Le mètre carré annuel.....12.53 €

Superficie comprise entre 10 m² et 20 m²

Le mètre carré annuel.....19.29 €

Superficie supérieure à 20 m²

Le mètre carré annuel.....26.07 €

Terrasse semi ouverte ou fermée :

(dont un des côtés comporte une protection démontable ou non)

Superficie inférieure à 20 m²

Le mètre carré annuel.....36.51 €

Superficie supérieure à 20 m²

Le mètre carré annuel.....46.93 €

Soit une augmentation de 0.77% des tarifs pour l'année 2020.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (1^{er} avril – 31 octobre).

En cas de changement de mobilier de la terrasse correspondant au descriptif de la charte terrasse, il pourra être appliqué une diminution de la redevance plafonnée à 80%. Cet abattement sera calculé sur présentation des justificatifs de facture de l'année considérée.

Le tarif pourra être majoré de 50% en cas de non-respect des termes de la charte.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée ;

2/ FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2020 tels qu'établis ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 24 décembre 2019



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte GOUJON